

MOTIONS

ADOPTÉES

au

28^{ème} CONGRÈS CONFÉDÉRAL

de la
C. F. T. C.

à ASNIÈRES
les 28, 29 et 30 Mai 1955



DÉCLARATION GÉNÉRALE

LES militants mandatés par les Syndicats C.F.T.C. de toutes les professions, de toutes les régions de France et d'outre-mer,
Réunis à l'occasion du 28^e Congrès confédéral,
Adressent leur salut fraternel à tous les travailleurs.

Ils se félicitent de ce que l'action syndicale ait, depuis le Congrès de 1953, permis une amélioration d'environ 8 % de l'ensemble des salaires et de 26 % de la rémunération minimum, mais ils ont mesuré l'écart qui reste à combler pour que ce minimum atteigne 25.166 francs net pour 173 heures de travail par mois et permette vraiment de vivre.

L'expérience des deux dernières années ayant prouvé que la méthode des rendez-vous permet à la fois le relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs, l'expansion de la production, la stabilité monétaire et le développement des exportations, ils entendent poursuivre l'action menée pour les salaires à la fois par le relèvement périodique du S.M.I.G. et l'abolition des zones ainsi que par l'établissement et la mise à jour de barèmes professionnels de salaires complétés par des avancements d'entreprise.

Ils veulent que tous les travailleurs soient garantis par une convention collective ou statut, établissant leurs droits en dehors de tout arbitraire. Ils veulent que ces textes leur donnent des garanties effectives de gains hebdomadaires mensuels ou annuels et qu'ils reconnaissent aux travailleurs manuels des droits jusqu'ici accordés aux salariés payés mensuellement.

Ils s'élèvent contre une situation qui met en dehors de l'activité professionnelle de nombreux travailleurs en pleine force et des milliers de jeunes. En même temps qu'une transformation radicale de cette situation, ils réclament une indemnisation plus large et plus équitable des victimes du chômage, notamment par le moyen de fonds départementaux en attendant l'instauration d'une assurance-chômage.

Sans més估imer les résultats obtenus jusqu'à présent, ils ne peuvent se satisfaire de la situation actuelle de la famille ouvrière. Ils exigent une application complète et une amélioration de la législation familiale et de la Sécurité sociale. Ils entendent surtout obtenir qu'un grand effort soit fait pour le logement des familles ouvrières. Ils félicitent les militants de la C.F.T.C. qui ont su, par leurs efforts et leurs initiatives, trouver une solution encore partielle mais très encourageante à ce problème du logement, lequel pour être vraiment résolu appelle une profonde réforme de la législation.

**

Le Congrès est persuadé que ces objectifs immédiats, qu'il assigne à toute la Confédération, sont inséparables de la mise en route d'autres réalisations d'intérêt plus général parce que touchant davantage aux conditions mêmes de la vie ouvrière. Il faut donner aux travailleurs leur place, et toute leur place, dans la nation. c'est pourquoi la C.F.T.C. définit les lignes principales d'un plan d'ensemble.

Les entreprises, et dans tous les pays, non seulement sacrifient trop souvent la sécurité des travailleurs aux exigences du rendement, mais aussi elles n'ont que trop tendance à les considérer comme des robots soumis à la technique et au machinisme.

Pour les militants de la C.F.T.C. qui mettent toute l'économie au service de l'homme, le développement de la productivité n'est valable qu'à la triple condition d'assurer le plein emploi, de tenir compte de la fatigue et des risques des hommes, et de réservier aux travailleurs une part croissante de la production obtenue.

Mais, bien plus encore, et s'opposant ainsi aux manifestations nouvelles du paternalisme, il faut modifier fondamentalement les rapports juridiques au sein de l'entreprise de telle manière que les travailleurs, coparticipants à son œuvre créatrice, soient appelés à jouer un rôle effectif dans sa gestion et à bénéficier, en fonction de ce rôle, des résultats qu'elle obtient.

Tandis que se multiplient les concentrations d'entreprises, que le pouvoir économique se resserre en quelques mains, les structures de l'économie française ont vieilli; notamment des subventions nombreuses, des exonérations fiscales, des accords de cartels et d'entente paralyse son développement. Trop de régions de la métropole et d'outre-mer sont en état de crise économique et sociale. Une scie politique d'expansion doit être entreprise et poursuivie avec la collaboration effective des organisations syndicales. Il importe que les ressources de la métropole et de l'ensemble de l'Union Française soient utilisées pour le bien-être des populations habitant leurs divers territoires et servent au développement de leur activité économique. C'est pourquoi nous proclamons la nécessité d'un plan qui, par le budget national, la direction du crédit, l'orientation des investissements, l'appui du secteur nationalisé, le contrôle de l'auto-financement s'accompagnant de mesures relatives aux salaires, portera au plus haut niveau possible la consommation et la production. Il va de soi que les travailleurs devront être associés, par leurs syndicats, à l'élaboration et à la réalisation de ce plan, tant pour l'ensemble de l'Union Française qu'au niveau des territoires et des régions.

Nous n'acceptons pas que la hausse de la production se traduise par du chômage comme cela est trop souvent le cas. Nous constatons que les développements récents de l'énergie atomique et des usines automatiques ne peuvent que renforcer ces tendances; c'est pourquoi nous subordonnons toute politique de mécanisation à une politique de plein emploi et d'élargissement des débouchés, notamment par l'accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs et de leurs familles, mais plus encore, nous entendons que l'augmentation de la production entraîne une amélioration du bien-être par la réduction de la durée du travail et l'application effective de la semaine de 40 heures, le développement des loisirs et de la culture par le recul de l'âge d'entrée au travail, des congés plus longs et, pour les travailleurs des secteurs public et privé, une retraite suffisante.

Mais nous savons que de tels problèmes se posent à l'ensemble du monde et pas seulement aux travailleurs français. Nous voulons donc développer une action syndicale internationale ayant pour objet :

- la sauvegarde des libertés de tous les travailleurs ;
- l'harmonisation et l'élévation constantes de leurs niveaux de vie, notamment : par la généralisation internationale de la semaine de 40 heures ; par l'application du principe à travail égal, salaire égal ; par l'élaboration de conventions internationales sur le plan social ; par la conclusion de conventions collectives internationales protégeant les travailleurs des pays ayant supprimé entre eux les barrières douanières et commerciales.

**

Mais le Congrès est conscient que tous ces progrès individuels et collectifs vers plus de bien-être et de liberté véritables ; que tous ces droits nouveaux des travailleurs dans la vie moderne, non seulement se réclament, mais se conquièrent. Déjà les efforts de plusieurs générations de militants ont permis à la C.F.T.C. de donner un élan véritable au progrès ; cet élan, il faut lui donner une impulsion plus grande encore. Si les militants ont puisé dans ce 28^e Congrès des raisons nouvelles d'espérer et d'agir, ils savent aussi qu'ils ont besoin du concours de tous les travailleurs dans leur ensemble et de chacun en particulier.

C'est pourquoi le Congrès de la C.F.T.C. appelle les salariés de la métropole et d'outre-mer à rejoindre les rangs de la C.F.T.C. qui lutte au seul service de la classe ouvrière.

Ainsi, en face des féodalités sociales et des forces économiques qui accaparent les richesses et prétendent monopoliser le pouvoir, le bien-être et la culture, les travailleurs syndiqués constitueront une force capable d'apporter à la classe ouvrière et au pays tout entier

- le progrès économique et social,
- le bien-être de tous dans la liberté,
- la Paix entre les Hommes et entre les Nations.

AFRIQUE DU NORD

LE CONGRES,

Fortement ému de la situation en Afrique du Nord et des événements tragiques qui s'y déroulent;

Conscient du désir profond des masses laborieuses qui veulent, à la fois, un climat de paix et la justice sociale,

Approuve les positions prises par les Unions territoriales de la C.F.T.C., tient à serrer de près les réalités et à servir les aspirations profondes des travailleurs;

Préconise la mise en œuvre des éléments de solution, énumérés ci-après, qui répondent aux problèmes différents des trois pays.

I. — ALGERIE

L'essentiel actuellement, pour l'Algérie, est de libérer les populations, musulmanes et européennes, de la peur, de leur rendre confiance dans l'avenir des trois départements algériens et de procéder à leur complète intégration sur le plan économique et social, seule source de la véritable promotion ouvrière et de la libération des travailleurs.

Les mesures prioritaires à prendre sont :

A. — Le lancement de la croisade contre la faim par la réalisation d'un grand programme de petits travaux, en dehors du circuit capitaliste habituel, qui permette la vie du tiers de notre population particulièrement sous-alimentée. A cet effet, la commission du plein emploi, instaurée par arrêté du Gouverneur général du 5 mai 1955, doit être invitée à déposer ses conclusions dans les deux mois et ces conclusions doivent être réalisées aussitôt.

B. — L'aménagement urgent de la production agricole de la multitude de petits fellahs — un autre tiers de la population algérienne. Cet aménagement peut s'établir rapidement par le développement des « secteurs d'amélioration rurale » (ainsi le *pouvoir de vie des familles* paysannes sera revalorisé, sans peser sur le circuit commercial, et en les libérant de certaines pressions administratives ou autres) et par l'application de la loi Martin sur les périmètres irrigables.

C. — L'industrialisation poussée en fonction des richesses du sol et du sous-sol et la suppression de toute différenciation entre l'ensemble des départements français de métropole et d'Algérie dans tous les secteurs de l'activité étroitement comparables, seule formule pour revaloriser le *pouvoir d'achat des familles ouvrières*.

II. — TUNISIE

Quel que soit le régime résultant des accords conventionnels franco-tunisiens, LE CONGRES demande :

- une revalorisation générale des salaires dans tous les secteurs ;
- le relèvement des Allocations familiales ;
- une lutte efficace contre le chômage par la création de grands travaux et l'industrialisation du pays ;
- l'institution d'un régime de Sécurité sociale ;
- une politique de l'habitat ;
- le maintien des règles actuelles pour ce qui concerne le respect du droit syndical tel qu'il est défini par le décret beylical du 16 novembre 1932.

III. — MAROC

LE CONGRES,

Lance un appel à tous pour que revienne un climat de paix sociale et de sécurité qui peut seul permettre une action efficace ;

Demande :

Que soit accordée dans les plus brefs délais la liberté syndicale dans le cadre du pluralisme et de l'égalité des droits pour tous les travailleurs ;

Que soient largement ouverts aux jeunes Marocains tous les postes de responsabilité leur permettant de participer et de s'engager dans l'évolution du pays ;

Que soient garantis et protégés dans le sens de cette évolution, les droits actuels et l'avenir de toutes les catégories de salariés, sans distinction de nationalité ;

Que les intérêts de l'Etat et ceux des civilisations française et marocaine soient définitivement dissociés de ceux des coalitions capitalistes nationales et étrangères ;

Que soient prises, dans ce but, les mesures nécessaires pour une plus juste répartition des richesses, en particulier par l'aménagement de la fiscalité frappant progressivement, jusqu'à extinction, les gros revenus ;

Que soient développés la scolarisation générale, l'enseignement technique et, plus immédiatement, une éducation de base généralisée ;

Que l'économie du pays et le plan d'investissement soient orientés pour assurer, dans un bref avenir, des débouchés de travail à tous les salariés, qu'en attendant soient ouverts des chantiers permettant d'assurer le pain quotidien à tous les travailleurs et à leur famille ;

Que les salaires soient relevés à un niveau permettant un standard de vie décent et que leur contrôle soit obtenu par le renforcement de l'Inspection du travail ;

Que soit mis en place un statut des ouvriers agricoles ;

Qu'il soit procédé au reclassement des populations rurales et, parallèlement, à une action de modernisation du paysannat avec octroi de prêts agricoles et création de coopératives.

Rappelle :

Que l'Union marocaine des Syndicats Chrétiens, fidèle à son idéal de fraternité, offre son organisation et son appui à tous les salariés et qu'elle est prête, dans l'intérêt commun des travailleurs, sous la seule condition de la réciprocité, à collaborer loyalement et sur un pied d'égalité avec toutes les autres organisations syndicales.

**

LE CONGRES,

Affirme que, plus que jamais, la compréhension mutuelle, réalisée fraternellement dans les rangs de la C.F.T.C., entre tous les éléments de la population nord-africaine, doit être recherchée dans tous les domaines.

NORD-AFRICAINS DANS LA MÉTROPOLE

LE CONGRES,

Face aux nombreux et délicats problèmes posés par la présence d'une masse toujours plus importante de travailleurs nord-africains en territoire métropolitain,

Considérant que ces problèmes sont, avant tout, d'ordre professionnel et social :

1^o Demande que le Ministère du Travail mette en œuvre tous les moyens nécessaires à l'intégration des travailleurs nord-africains dans l'activité nationale à l'exclusion de toutes mesures discriminatoires, notamment en matière de placement, de formation professionnelle, de chômage, d'hospitalisation, de logement des familles ;

2^o Estime urgentes les mesures suivantes :

a) Application de plus en plus complète du régime métropolitain de sécurité sociale aux familles résidant en Algérie et prise en charge des frais de déplacement des assurés admis en convalescence dans leur localité d'origine ;

b) Inclusion des trois départements algériens avec les adaptations indispensables dans la surcompensation nationale des Allocations familiales dans le cadre du Fonds de garantie proposé par la C.F.T.C. ;

c) Respect de la réglementation concernant les conditions de vie et de travail des travailleurs en déplacement, notamment pour ceux occupés sur les voies ferrées et les chantiers de travaux publics ;

d) Développement du contrôle médico-social dans les entreprises et les centres d'hébergement ;

e) Efforts accrus en faveur de la construction de foyers d'hébergement gérés par des associations à caractère paritaire.

3^e Fait appel :

a) Aux organisations affiliées à la C.F.T.C. (Syndicats, Fédérations, U.D.) dont les responsabilités à l'égard des travailleurs nord-africains sont accrues par le fait que ceux-ci sont éloignés de leur pays et de leur famille, situation qui les met à la merci des exploiteurs de toutes origines, pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux ;

b) Aux sections d'entreprise pour la prise en charge des intérêts des travailleurs nord-africains, dans le cadre des ateliers et des chantiers : promotion professionnelle, santé, aménagement des congés, etc...

4^e Réclame la mise en œuvre d'un programme économique et social en Algérie même, seule solution véritable qui réduirait les misères morales et matérielles de l'émigration.

ACTION PROFESSIONNELLE

LE CONGRES,

Après avoir étudié le rôle et l'importance des divers organismes ayant à connaître des problèmes de la main-d'œuvre et de l'emploi ainsi que leurs répercussions,

Considérant la nécessité pour les organisations syndicales de travailleurs d'être représentées à tous les échelons dans les organismes d'étude et de décision pour donner leur avis sur les problèmes concernant notamment : le chômage, le plein emploi, le reclassement et les transferts de main-d'œuvre, la formation professionnelle des adultes (F.P.A.), l'introduction de la main-d'œuvre étrangère, la conversion des entreprises et de la main-d'œuvre, etc., aucune entrave ne devant être apportée par les employeurs à la participation des travailleurs à tous ces organismes ;

Rappelle et confirme toutes les interventions et vœux déjà formulés dans ce sens par la C.F.T.C. auprès des pouvoirs publics et des instances internationales et européennes ;

Réclame à nouveau la représentation obligatoire des organisations syndicales de travailleurs dans toutes les commissions ayant à se prononcer sur les problèmes précités qui, en dehors des incidences économiques, se situent sur un plan social et humain ;

Déclare par ailleurs que cette présence serait illusoire si une action de masse n'est pas développée par les travailleurs d'abord à l'échelle des entreprises pour soutenir nos délégués dans ces commissions ;

Attire l'attention de tous les syndicalistes chrétiens siégeant dans ces différents organismes, en particulier dans les commissions départementales et dans les groupes de travail établis dans leur sein, sur l'importance de l'effort qu'ils ont à accomplir pour protéger efficacement les travailleurs ;

Déclare cependant qu'un travail efficace n'est possible dans ces organismes que dans la mesure où leurs membres sont en possession, quinze jours au moins avant les réunions :

- de l'ordre du jour détaillé,
- des rapports qui seront présentés,
- des dossiers qui seront examinés ;

Demande aux pouvoirs publics de prendre toutes mesures utiles pour assurer la pleine efficacité des organismes intéressés ;

Demande instamment à tous les militants de la C.F.T.C. de s'intéresser activement à tous ces problèmes, de prendre des positions concrètes sur chaque situation soumise ; et d'assurer une coordination effective du travail de tous par des liaisons indispensables depuis le plan de l'entreprise jusqu'au plan confédéral.

ALLOCATIONS FAMILIALES

LE CONGRES,

ATTIRE solennellement l'attention du Parlement, au moment où vont se dérouler les élections sociales pour le renouvellement des conseils d'administration sur la nécessité de rétablir des pouvoirs réels de gestion au profit des administrateurs élus.

Considérant que la famille est la cellule de base de la société, et qu'il est donc responsable de lui donner les moyens de s'épanouir par un niveau de vie familiale suffisant et conforme aux besoins de notre époque le Congrès dénonce la dégradation présente de la législation familiale française et l'insuffisance actuelle des salaires de base servant au calcul des diverses prestations familiales.

Demande la fixation d'un seul salaire de base, suivant l'esprit de la loi du 22 août 1946, à 225 fois le salaire moyen du manœuvre ordinaire de la région parisienne, tel qu'il ressort de l'enquête trimestrielle du ministère du Travail sur l'activité de la main-d'œuvre ;

Estime qu'au financement actuel par prélèvement sur les différentes catégories de revenu, devrait s'ajouter, dans le strict souci de meilleure répartition du revenu national une ressource complémentaire concrétisant la participation de la collectivité nationale tout entière au financement de la compensation des charges familiales

Estime que le financement complémentaire devrait permettre une solution d'ensemble pour tous les régimes, en garantissant à chacun d'eux, en fonction d'un effort professionnel équivalent une évolution normale des prestations familiales.

En conséquence demande la prise en considération par le Parlement :

a) De la proposition de loi préparée par la C.F.T.C., créant un fonds de garantie des prestations familiales et tendant à assurer un juste financement des prestations familiales.

b) De la proposition de loi préparée par la C.F.T.C., tendant à assurer l'autonomie de trésorerie du fonds des prestations familiales de la Caisse nationale du régime général.

♦

Considérant que la mission de première éducatrice des enfants, qui est celle de la mère, doit notamment pouvoir être remplie sans que ce niveau de vie familiale en subisse les conséquences ;

Considérant que la mère de famille doit avoir la possibilité effective de choisir entre sa mission de mère au foyer ou une activité professionnelle ;

Considérant que pour assurer effectivement ce choix, une allocation vraiment vitale est indispensable, et qu'elle ne peut avoir que d'heureuses conséquences sur les plans : moral, social, économique ;

Considérant que l'allocation accordée à la mère se justifie par la reconnaissance de la valeur économique (indépendamment de sa valeur morale et sociale) de l'activité de la mère à son foyer ;

Considérant que cette allocation est destinée aux mères de famille des catégories sociales ou professionnelles, pour lesquelles la présence de la mère au foyer n'est possible que par une prestation adaptée. Elle doit, en conséquence, n'être attribuée que suivant un plafond de revenu du foyer ;

Demande par substitution à l'actuelle prestation dite de « salaire unique », une prestation intitulée « allocation de la mère au foyer » qui donne la possibilité à la mère de rester à son foyer pour y assurer l'éducation de ses enfants et le travail familial et qui devra être de 70 % du salaire de base servant au calcul des prestations familiales ;

Demande que l'attribution de cette prestation dans la mesure où elle est équivalente à 70 % du salaire de base ci-dessus défini s'accompagne de la suppression de la tolérance de toute activité professionnelle, la mère se consacrant exclusivement à l'éducation de ses enfants et au travail ménager familial ;

Demande que cette prestation ne soit attribuée qu'en fonction d'un plafond de ressources, une étude devant déterminer la fixation de ce plafond, ni trop bas

pour éviter le caractère d'assistance, ni trop haut pour ne pas devenir inopérant ;
Demande également un complément de prestations familiales devant être accordé à certaines catégories d'allocataires qui, en raison de la condition impérative de présence de la mère au foyer pour l'attribution de la prestation ci-dessus, ne pourraient y prétendre (veuves, chefs de famille et les personnes seules ayant des enfants à charge).

**

Considérant que le S.M.I.G. est passé de 100 à 126 francs entre le 8-9-1951 et le 2-4-1955, et que, dans le même temps, les allocations familiales n'ont été revalorisées que d'une façon minime.

Demande, dans l'immédiat, un relèvement du salaire de base identique à celui du S.M.I.G. soit 20 %, et la suppression des abattements de zones.

Demande que les prestations familiales des travailleurs nord-africains qui travaillent en France et dont la famille réside en Algérie soient fixées sur la base de la législation métropolitaine ;

Demande la parité des prestations familiales pour les départements d'Algérie et de la France d'outre-mer ;

Demande l'inclusion des trois départements algériens avec les adaptations indispensables, dans la surcompensation nationale des allocations familiales dans le cadre du Fonds de garantie.

AMENDEMENT

Considérant la situation actuelle des allocations familiales agricoles et les inconséquences auxquelles donne lieu sa gestion ;

Rappelle son opposition irréductible au principe d'une surcompensation basée sur le seul transfert des réserves constituées par le régime général, ce qui constitue au profit des exploitants agricoles et non des salariés, un vol au détriment des salariés du régime général ;

Demande, par ailleurs, qu'au minimum, la même représentation soit réservée dans les conseils d'administration aux salariés que dans le régime général ;

Qu'en vue de cette représentation les modalités d'élection soient réformées et soumises aux mêmes règles que dans l'industrie et le commerce.

SÉCURITÉ SOCIALE

Le Congrès, après avoir procédé à un examen approfondi de la législation de la Sécurité Sociale,

Constate :

— Après bientôt 10 ans de fonctionnement, celle-ci, quoique pouvant comptabiliser un bilan positif, n'a pas répondu aux espoirs des travailleurs,

— La Sécurité sociale n'apporte pas une meilleure redistribution du revenu national, mais au contraire fait une redistribution du revenu salarial,

— La complexité des régimes, la diversité de ceux-ci, le mode de financement, constituent en fait une redistribution à rebours du revenu national, se traduisant par une diminution du pouvoir d'achat des salariés.

— La Sécurité sociale a notamment bénéficié aux industries pharmaceutiques, au corps médical, aux hôpitaux et n'a pas assuré un « revenu de remplacement » aux salariés, qui était un des objectifs de la Sécurité sociale.

— Malgré la législation garantissant aux assurés le remboursement des dépenses engagées, et un ticket modérateur de 20 %, la réalité se traduit par une charge de 40 à 50 %,

Se réjouit des améliorations apportées au régime de l'assurance maladie, par le décret du 20 mai 1955, qui caractérise le projet adopté par le Congrès Confédéral de 1953,

S'élève avec vigueur contre la disposition restrictive qui écarte du bénéfice de l'attribution des prestations en nature sans limitation de durée, les bénéficiaires de l'assurance vieillesse, et décide d'engager toute action dans ce sens.

Condamne tous ceux qui veulent retirer la gestion de la Sécurité sociale aux assurés, et également la tutelle qui tend à réduire les pouvoirs des conseils d'administration et à remplacer ceux-ci, de plus en plus, par des simples « comités de surveillance ».

— Faisant également le point sur la situation financière, constate que le déficit de l'assurance maladie est chronique, et bien que le budget de la Sécurité sociale en France se monte aux environs de 1 500 milliards, les services rendus, en contrepartie aux assurés, sont disproportionnés par rapport à l'effort financier qu'ils fournissent.

— Devant cette situation, le Congrès de la C.F.T.C. demande :

Que la Sécurité sociale soit étendue à l'ensemble de la population ;

Que la Sécurité sociale assure, en cas de maladie, d'invalidité, un véritable « revenu de remplacement » ;

Que la Sécurité sociale assure une meilleure redistribution du revenu national ;

Que le financement de la Sécurité sociale repose sur une véritable solidarité nationale. En effet, il estime impossible d'augmenter encore les prélevements sur les salaires, et qu'un tel mode de financement est inadapté aux techniques modernes et au fonctionnement des entreprises ;

Gestion :

Quel que soit le mode de financement, la C.F.T.C. demande que la gestion soit confiée aux assurés, séparant ainsi nettement le problème de gestion et de financement.

Une modification des conceptions de l'exercice de la médecine afin de la rendre compatible avec la législation sociale, les progrès de la médecine devant être mis au service de l'ensemble de la population, tout en garantissant le remboursement effectif des dépenses engagées et en maintenant le libre choix ;

Que soit amélioré le sort des vieux travailleurs par :

a) l'avancement de l'âge de la retraite pour les femmes ;

L'établissement, par le ministre du Travail, de la liste des activités pénibles de nature à ramener à 60 ans l'âge normal de la retraite comme le prévoit l'article 64 de l'Ordonnance du 19-10-1945.

b) l'institution d'une allocation nationale de retraite à tous les Français âgés de 65 ans, égale à 40 % du salaire minimum interprofessionnel garanti ;

c) la mise en place d'un véritable régime de pensions vieillesse, dont le montant serait égal aux efforts faits par les intéressés, c'est-à-dire en tenant compte du montant des cotisations et des années de versement ;

d) un système au niveau le plus élevé, permettant, tout en maintenant les droits acquis, au fur et à mesure, de rapprocher le montant des retraites des différents régimes actuellement existants.

e) la mise en place d'un fonds social pour les vieux travailleurs.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Tout en prenant acte des efforts faits ces dernières années en ce qui concerne la prévention des accidents du travail, la C.F.T.C. entend poursuivre son action pour une « sécurité au travail ».

— Elle entend, notamment, améliorer la législation des accidents du travail par :

a) une simplification de la tarification,

b) le développement de la prévention des accidents du travail, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, particulièrement par un fonctionnement effectif des comités d'hygiène et de sécurité et une extension de leurs prérogatives,

c) une association à l'échelon local et régional des syndicats ouvriers au travail de prévention de la Sécurité sociale,

d) un développement des Centres de réadaptation fonctionnels, et la promulgation d'une législation assurant un reclassement des handicapés physiques, et notamment des accidents du travail.

CONTENTIEUX

La C.F.T.C. entend aboutir à l'institution sur le plan départemental, régional et national, d'une véritable juridiction sociale, compétente, tant en matière de législation du travail qu'en matière de Sécurité sociale et dont l'organisation doit nécessairement être indépendante de la structure judiciaire actuelle.

Sur le plan international :

Enfin, considérant que les progrès, sur le plan social, sont également fonction de la conjoncture internationale, la C.F.T.C. entend poursuivre sur ce plan notamment, son action pour aboutir à des conventions internationales, et également harmoniser les législations sociales dans le sens du progrès.

Pour permettre le fonctionnement normal des organismes de Sécurité sociale, le Congrès insiste auprès des employeurs pour que toutes facilités et garanties soient accordées aux administrateurs salariés pour l'accomplissement de leur mandat.

MUTUALITÉ

LE CONGRES,

Constatant :

— que la Mutualité permet d'atténuer la part de dépenses que la Sécurité Sociale laisse à la charge des travailleurs ;
— qu'elle permet de les aider dans les cas que la législation de la Sécurité sociale n'a pu prévoir ;
— qu'elle contribue à développer le sens de l'entraide, de la prévoyance et de la responsabilité ;
— Qu'elle connaît un renouveau d'activité ;
— et que ce libre effort de prévoyance complémentaire doit être encouragé au plan confédéral par :
a) la coordination, la liaison et l'information réciproque des camarades engagés dans la Mutualité ;
b) le développement, dans le cadre des U.D., de Mutuelles de base ouvertes à tous et qui constitueront un service attachant un peu plus le syndiqué à son organisation ;

Demande à la Confédération de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réaliser ces objectifs.

HABITAT

LE CONGRES,

Constate les progrès de détail accomplis au cours des dernières années sur le plan de l'habitat, mais regrette à nouveau l'absence en cette matière d'une véritable politique d'ensemble qui devrait être animée par un Conseil supérieur de l'Habitat ;

Considère, en effet, que le scandale toujours permanent des « mal logés » et des « sans logis » exige une action audacieuse de la nation en leur faveur et donc des réalisations urgentes, notamment qu'il ne soit pas effectué d'expulsions sans relogement familial et que soit réalisée la construction de cités de transit pour assurer le logement des « sans logis ».

Que soient récupérés, s'il le faut par voie de réquisition, les locaux industriels, commerciaux ou administratifs, libres depuis plusieurs années et qui pourraient être utilisés comme logements.

Tout en réclamant pour les salariés la possibilité d'un choix véritable entre le secteur locatif et l'accession à la propriété.

Insiste pour que soient obtenues :

a) Une spécialisation très marquée des H.L.M. par la construction d'un grand nombre de logements locatifs d'un confort minimum réservés véritablement aux personnes peu fortunées et notamment aux travailleurs vivant de salaires modestes ;
b) Une réduction de l'apport initial et des taux d'intérêt des capitaux avancés

par l'Etat et une législation plus souple, donc plus efficace, qu'il s'agisse de location ou d'accession à la propriété

Considère également que la cotisation d'investissement en matière de logement de 1 % sur les salaires doit être collectée et gérée uniquement par des organismes véritablement paritaires et à buts non lucratifs ;

Souligne, cependant, sans approuver pour autant en totalité les textes nouveaux parus au cours des dernières semaines et relatifs au logement, leur intérêt d'ensemble, et demande donc avec instance la publication à très bref délai des arrêtés d'application.

Et invite ses Unions et Fédérations à prendre des initiatives propres à contribuer au développement d'une large politique de l'habitat.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

LE CONGRES,

Après avoir examiné de façon approfondie la situation économique, sociale et syndicale des différents territoires d'Outre-Mer.

I. — Salut la progression générale des organisations C.F.T.C. dans tous ces territoires, progression assurée par un effort magnifique de tous les militants travaillant dans des conditions très difficiles.

II. — Faisant sienne la déclaration d'Alger de la C.I.S.C. en date du 17 mars 1953, proclame que l'aspiration à l'autonomie des peuples d'Outre-Mer, dont il connaît toute la profondeur et la grandeur est légitime, bien qu'il n'appartienne pas aux organisations syndicales de proposer des réformes de structures, il souhaite que ces réformes permettent une évolution rapide dans un cadre fédéral qui paraît le seul viable.

Il estime ces mesures indispensables pour rétablir un climat de confiance, facteur essentiel de prospérité économique et de paix sociale et il demande que des mesures d'amnistie soient prises en faveur des condamnés politiques, notamment ceux de Madagascar.

III. — Constatant la survivance du pacte colonial dans ses formes les plus inhumaines, il répudie avec force toute forme d'économie de traite réduisant les peuples d'Outre-Mer au rôle de fournisseurs de matières premières en échange des produits manufacturés qui leur sont imposés. Il préconise un système « d'économie interne », condition essentielle du développement des territoires ultra-marins et d'élévation du niveau de vie de leurs peuples.

A cette fin, il propose l'institution immédiate des « commissions économiques territoriales » conformément au vote du Conseil Economique et aux vœux réitérés de tous les Congrès et Conférences des T.O.M.

IV. — Pour contribuer au « lancement de l'économie interne » il demande que toutes possibilités soient accordées aux travailleurs pour la création et le développement des coopératives et des mutuelles.

V. — Considérant les renvois abusifs dont ont été victimes les dirigeants syndicaux et les délégués du personnel du fait de l'exercice de leurs fonctions, le Congrès s'élève contre ces mesures illégales qui sont des violations manifestes du droit syndical. Il souhaite qu'à l'avenir les administrations locales fassent preuve de plus de vigilance et de plus de sévérité à l'égard des contrevenants antisociaux.

VII. — En soulignant leur caractère d'urgence, le Congrès fait siennes et soutient les revendications des travailleurs d'Outre-Mer et demande notamment :

A — DANS LE SECTEUR PRIVE :

1° — la discussion et la promulgation de la loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

2° — l'instauration d'un système d'allocations familiales, par l'application immédiate de l'article 237 du Code du Travail ;

3° — la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti correspondant à un minimum vital réel, le resserrement des zones de salaires ;

4° — l'établissement d'une classification professionnelle équitable dans les conventions collectives ;

- 5° — la création de bourses d'études sociales et économiques :
- 6° — l'organisation d'une lutte contre le chômage par :
 - a) la mise en place de caisses de secours aux chômeurs et l'ouverture de chantiers chômage ;
 - b) l'exécution des travaux d'infrastructure ;
 - c) l'aide aux chômeurs des villes s'installant en milieu rural ;
 - d) la réforme agraire dans les D.O.M.
- 7° — l'augmentation du nombre des inspecteurs du travail et la publication de leur statut
 - l'entrée de militants syndicalistes expérimentés dans le corps des inspecteurs du travail et le recrutement immédiat par équivalence,
 - la formation spécialisée des juges des tribunaux du travail.

B — DANS LE SECTEUR AGRICOLE :

- la réforme et l'organisation de la commercialisation des produits,
- la meilleure répartition du crédit agricole
- la réorganisation des caisses de soutien des produits
- l'organisation de la formation professionnelle
- l'institution de chambres agriculture
- la participation des organisations syndicales à toutes les institutions, commissions professionnelles et économiques.

C — DANS LA FONCTION PUBLIQUE :

Après examen des arrêtés et circulaires d'application de la loi du 30 juin 1950 établissant, en faveur des fonctionnaires relevant de la F.O.M., certains critères pour l'attribution :

- 1° — d'indemnités au titre des prestations familiales
- 2° — du complément spécial de solde ;
- 3° — de l'indemnité d'éloignement ;
- 4° — du droit au congé administratif ;

LE CONGRES demande :

- 1°) l'application correcte et sans discrimination de la loi du 30 juin 1950,
- 2°) l'application intégrale et uniforme du code de la famille à tous les fonctionnaires sans distinction d'origine ni de cadres ;
- 3°) l'application d'un taux uniforme à tous les cadres au titre du complément spécial de solde.
- 4°) l'abrogation de tous les arrêtés et circulaires à caractère discriminatoire traitant dans le cadre de l'application de la loi du 30 juin 1950, du problème de l'indemnité d'éloignement, l'administration s'en tenant dans ce domaine à l'esprit du législateur ;

5°) que la durée du congé accordé aux fonctionnaires dont les territoires de service et d'origine se confondent soit porté à trois mois après deux ou trois ans de service, que le cumul du congé pour les années passées en sus de la durée normale de séjour administratif requis soit accordé aux fonctionnaires maintenus par nécessité de service, et qu'au moins une fois, au cours de leur carrière, il soit possible de permettre aux fonctionnaires autochtones du cadre local de bénéficier d'un congé dans la métropole.

6°) la promulgation rapide du statut du personnel civil de l'Armée ;

7°) la création de commissions paritaires partout où elles n'existent pas, ces commissions ayant à reconnaître par branches principales d'activité, du recrutement, de la notation, de l'avancement, de l'affectation, de la discipline et plus généralement de toutes les questions concernant le personnel.

D — cheminots

Le retour à la gestion administrative des chemins de fer actuellement en Régie.

FORMATION

LE CONGRES,

Considérant :

- a) La nécessité de maintenir et de développer, au sein de la C.F.T.C., l'activité éducative reconnue primordiale ;
- b) Le but de cet effort d'éducation syndicale qui doit s'adresser — en utilisant les méthodes adaptées — tant aux adhérents qu'aux militants ;
- c) Les problèmes posés par le financement des diverses réalisations, entre autres : Centre d'éducation ouvrière de Bierville et revue « Formation » ;
- d) Les difficultés rencontrées par les militants pour obtenir un congé leur permettant de participer aux sessions d'études ;
- e) L'absence, de la part des Pouvoirs publics, d'une politique cohérente encourageant et soutenant les initiatives concernant l'Education ouvrière.

Attire, en tout premier lieu, l'attention de tous les syndicats sur l'effort d'éducation à intensifier auprès des adhérents.

Rappelle que cette formation de base,

1° Relève :

- a) A partir de l'action syndicale, d'une information précise, régulière et éducative ;
- b) De la compétence et de l'influence des militants et, en particulier, des collecteurs, des délégués du personnel, des membres des comités d'entreprise.

2° Réclame :

- a) Une organisation poussée tant sur le lieu du travail (entreprise, service...) que sur le plan local ;
- b) La participation aux activités des centres locaux d'éducation syndicale, dont la mise en place doit se généraliser ;
- c) L'utilisation des moyens mis à la disposition des militants, notamment : Bierville, les Etudes Syndicales, la revue « Formation ».

Se félicite du très grand nombre de militants qui ont participé aux sessions organisées au Centre d'Education de Bierville.

Remercie à cette occasion, les militants, professeurs et spécialistes qui ont apporté un concours précieux à Bierville, aux sessions régionales E.N.O., aux cours par correspondance.

Souligne que, dans le cadre du budget affecté à l'Ecole de Bierville, et à défaut de subvention, le recrutement et le nombre des sessions restent limités.

Demande aux syndicats et à la Confédération de consentir un effort financier plus important pour le centre de Bierville et pour les E.N.O. — les modalités et l'importance de cet effort relevant du Comité National d'Octobre.

Autorise le Secrétariat confédéral, pour faciliter l'application de la décision du congrès de 1949, à abonner d'office tous les syndicats et organisations confédérées à la revue.

**

Afin de permettre la réalisation d'une véritable politique nationale de l'éducation,

LE CONGRES demande :

A. — Au législateur :

- a) Le vote de la proposition de loi n° 10 088, concernant le congé-éducation des travailleurs salariés ;

b) Une aide financière et matérielle à l'Education ouvrière ;

- c) La création de bourses d'études pouvant permettre à des militants syndicalistes d'outre-mer de suivre un stage de formation syndicale dans la métropole, à l'instar de ce qui est fait en France pour les étudiants et les coopérateurs.

B. — Aux Organisations Confédérées :

- a) De mener une action auprès des parlementaires de leur circonscription et d'attirer leur attention sur l'importance du « Congé Education » et sur l'injustice qui consiste à faire supporter entièrement aux salariés et à leurs organisations, le financement de la formation juridique, économique et sociale, indispensable aux militants voulant assumer les responsabilités prévues par la loi ;

b) De prévoir, lors de la négociation des conventions collectives, ou lors de leur révision, une clause permettant d'obtenir un congé pour les militants désignés par leur syndicat pour suivre une session d'études ;

c) De faire appel à tous les militants C.F.T.C. appartenant à l'enseignement public ou privé, ainsi qu'à tous les militants ayant une influence dans des mouvements de jeunesse pour qu'ils s'efforcent de donner une formation sociale aux futurs travailleurs.

PROPAGANDA

LE CONGRES,

Affirme que la propagande doit rester au centre des préoccupations constantes de la C.F.T.C. en tant que moyen d'assurer le renforcement du syndicalisme et la progression de la C.F.T.C. dans la métropole comme dans l'Union Française ;

Souligne les efforts accomplis dans l'utilisation des moyens confédéraux de propagande par les U.D. et Fédérations à l'occasion d'élections professionnelles, de campagnes d'opinion ou d'adhésions ;

Demande au Bureau Confédéral :

- de continuer à faire une distinction entre la Formation et la Propagande ;
- de penser l'organisation de la propagande avec des méthodes techniques modernes et des moyens renouvelés et adaptés ;

- d'intensifier les tournées confédérales de propagande à travers le pays ;
- de continuer l'effort entrepris à l'occasion du 1^{er} mai dernier, pour la création d'un véritable « Magazine du Travail », outil indispensable d'influence et de propagande d'un syndicalisme moderne ;

- de poursuivre les efforts de regroupement, d'harmonisation et normalisation de la presse syndicale C.F.T.C.

LE CONGRES,

Demande qu'au moins une fois par an, à l'occasion du 1^{er} mai, le « Magazine du Travail » soit remis à tous les adhérents C.F.T.C. ;

Insiste sur la nécessité de l'organisation indispensable d'un appareil de diffusion :

Considère que les commissions de propagande, sur le plan local départemental et régional, se doivent d'exister et de fonctionner au plus tôt :

Avec la désignation et la responsabilité effective d'un responsable de diffusion de la presse confédérale et d'un correspondant en liaison directe avec la rédaction de « Syndicalisme », avec comme application immédiate la préparation des élections de Sécurité sociale en liaison avec les organismes locaux et départementaux.

Rappelle à toutes les organisations confédérées que c'est dans la mesure où celles-ci utiliseront tous les moyens confédéraux existants que la C.F.T.C. sera à même d'en procurer de nouveaux ;

Fait appel à l'esprit propagandiste de tous les militants et responsables syndicaux pour amener dans les rangs du syndicalisme et à la C.F.T.C. tous les travailleurs inorganisés.

COMMISSION FÉMININE

LE CONGRES,

S'élève contre l'exploitation dont est encore trop souvent victime la main-d'œuvre féminine, exploitation dont les conséquences néfastes constituent un danger pour l'ensemble des salariés ;

Contre la campagne menée par les milieux patronaux français à l'occasion de la libération des échanges, et rappelle que ce qui doit être pris en considération, si l'on veut établir des comparaisons valables, ce sont les salaires réels français et étrangers, et non le pourcentage d'écart entre salaires masculins et féminins ;

Considère que les difficultés de plus en plus grandes auxquelles se heurtent, d'une part, les débutantes, d'autre part, les femmes de plus de quarante ans, pour

se procurer un emploi, sont une preuve de l'incohérence de la politique économique et sociale du pays ;

Souligne qu'un pouvoir d'achat amélioré, résultat normal d'une politique d'expansion, réduirait le chômage notamment dans des industries où la main-d'œuvre féminine est prépondérante ;

Demande :

A. — Que tous les projets de convention d'industrie et d'économie régionale tiennent compte de la place à résérer à la main-d'œuvre féminine ;

B. — Que les futures travailleuses bénéficient d'une orientation et d'une formation professionnelles leur permettant de gagner leur vie malgré les fluctuations économiques et l'évolution industrielle, et que le fonds national d'expansion économique serve à financer la création et le fonctionnement d'un nombre suffisant de centres de formation professionnelle pour adultes, et de réadaptation professionnelle de femmes de plus de 40 ans en chômage ;

C. — Que les pouvoirs publics mettent en pratique dans notre pays les conclusions de la Conférence Economique européenne de Genève, notamment en ce qui concerne les régimes de retraites, et la répartition de la durée hebdomadaire en cinq jours ;

Appelle toutes les femmes obligées de travailler pour vivre, à venir renforcer les rangs de la C.F.T.C., à s'intéresser de plus en plus à l'action syndicale, seul moyen d'améliorer leur sort.

LES JEUNES

LE CONGRES,

Considérant :

Qu'une véritable politique de la jeunesse n'a de sens que dans la mesure où elle apporte aux jeunes du milieu populaire :

- le droit à l'instruction et à la formation professionnelle ;
- la garantie d'un métier et d'un logement ;

Estime :

Que cette politique de la jeunesse ne peut se concevoir que dans le cadre d'une politique économique et sociale d'ensemble.

Constatant :

- notamment qu'un nombre important de jeunes titulaires du C.A.P. est condamné au chômage ;

- que l'enseignement technique a refusé 60 000 élèves au début de l'année ;
- que cette situation s'aggrava dans les prochaines années, parallèlement à l'évolution démographique,

Demande :

- a) L'adaptation d'urgence de l'orientation et de la formation professionnelles aux besoins réels de l'économie, tant sur le plan régional que national ;

- b) Le développement d'un enseignement professionnel polyvalent, afin de faciliter les mutations à l'intérieur d'un secteur, ou de métiers donnés, et de permettre les réadaptations nécessitées par la reconversion des entreprises ou l'évolution des techniques ;

- c) Le vote, dans des délais rapides, de la proposition de loi interdisant le cumul d'une retraite suffisante, avec un emploi permanent rémunéré, afin de dégager quelques possibilités d'emploi pour les jeunes ;

- d) La tenue d'une seconde session de C.A.P. dans l'année ;

- e) Le contrôle paritaire des contrats d'apprentissage et des conditions dans lesquelles s'effectue cet apprentissage.

Félicite les organisations confédérées qui ont permis, par la signature de conventions collectives, d'améliorer les conditions de travail et les salaires des jeunes dans les entreprises ;

Invite les organisations du Mouvement à promouvoir la constitution de commissions de jeunes et à leur apporter l'aide nécessaire à leur développement ;

Appelle les jeunes à rejoindre, de plus en plus nombreux, les rangs de la C.F.T.C. avec laquelle, unis à tous les adhérents et militants, ils réalisent, par une action persévérente, la promotion de la classe ouvrière.

MOTION sur le RAPPORT D'ORIENTATION

présentée par

Maurice BOULADOUX

au 28^e Congrès confédéral de la C. F. T. C.



LE CONGRES,

1. Ayant pris connaissance des travaux effectués sur la base du rapport
2. donne mandat au C.C. et au B.C., de développer l'influence, le rayonnement et le recrutement de la C.F.T.C. au cours des deux prochaines années, en se conformant aux directives ci-après définies : d'orientation présenté en 1953 et des compléments apportés à ce rapport en 1955,

A. - ORIENTATIONS GÉNÉRALES

3. Le Congrès affirme que l'article premier des statuts confédéraux, auquel les organisations confédérées ont unanimement exprimé leur attachement, n'est pas une simple survivance des origines du mouvement, ni un hommage poli à ses traditions.

4. Le Congrès tient à répéter que cet article premier n'enlève rien à la libre détermination du mouvement dans le triple domaine de sa pensée, de son action et de son recrutement.

5. Le Congrès rappelle également que dans ce triple domaine, les principes de la morale sociale chrétienne, auxquels fait référence l'article premier des statuts confédéraux, n'apportent aucune recette toute faite aux problèmes que posent les objectifs de libération ouvrière poursuivie par le syndicalisme chrétien.

6. Loin de constituer un obstacle à un syndicalisme libre, la référence à des valeurs morales, dont le prestige et la stabilité sont hors de discussion, apporte au monde du travail la confiance et la sécurité intellectuelle qu'il a en vain, et au prix des pires désillusions, cherché dans des doctrines ou des systèmes en opposition fondamentale avec ces valeurs morales.

7. De plus, cette référence donne aux travailleurs la garantie que leur effort de libération peut se déployer dans un climat de liberté et qu'à son terme, ils ne risquent pas de déboucher sur une société dominée par une tyrannie nouvelle.

8. Enfin, en opposant des principes égalitaires à l'oligarchie de principe des sociétés bourgeoises ou de fait des sociétés totalitaires, elle fournit à l'action revendicative des travailleurs en vue d'une meilleure répartition du pouvoir et des richesses, une assise que les seules justifications d'ordre économique et sociologique ne suffiraient pas à donner.

C'est pourquoi, le CONGRES,

9. Exerçant dans sa plénitude le pouvoir qu'a le mouvement de définir en toute liberté les lignes directrices de sa pensée et de son action,

10. Confirme la condamnation portée par le Congrès de 1953 à l'endroit de l'actuel régime capitaliste de la France et du conservatisme de sa bourgeoisie, ainsi que de tout régime totalitaire, du type soviétique ou non,

11. Propose aux travailleurs, les perspectives d'une société sans classe, c'est-à-dire d'un régime politique, économique et social dans lequel la répartition du pouvoir et de l'autorité sera fonction de la seule valeur des hommes et des services rendus, et la répartition des richesses trouvera sa base essentielle dans les besoins de chacun, à l'exclusion des priviléges de fortune, de race ou de classe.

12. Ces perspectives sont celles d'une révolution ouvrière, foncièrement anti-capitaliste et résolument non-marxiste.

13. Cette révolution sera progressive et réaliste, c'est-à-dire que l'ampleur et la durée de ses réalisations successives seront à la mesure de la puissance de combat et de victoire que sauront se donner les forces, ouvrières ou non, qui sont décidées à s'engager sur la voie tracée par la C.F.T.C.

B. - ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES

14. Le Congrès a la conviction que le fonctionnement de l'économie française, telle qu'elle est conçue et vécue actuellement, frappe les travailleurs non seulement dans leur niveau de vie, mais encore dans leur amour-propre de citoyen, en provoquant le recul de la France dans l'échelle des grandes nations.

15. Le Congrès est conscient de cette impuissance du régime à assurer à tous les Français un niveau de vie juste et décent, condamne la gestion égoïste des élites bourgeois et que ce recul de la France dans le monde, non seulement met en cause l'indépendance du pays, mais encore hypothèque lourdement le développement d'une politique de paix.

16. C'est pourquoi le Congrès préconise une refonte profonde des structures pour une économie :

17. **efficace**, c'est-à-dire capable de produire les richesses en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins du plus grand nombre, et de rendre au pays son indépendance et sa puissance dans le monde,

18. **ouverte à la promotion ouvrière**, en substituant aux rapports actuels de la production et des échanges, des nouvelles relations où les travailleurs auront leur part de responsabilité dans l'élaboration, l'application et le contrôle des décisions économiques.

19. **tournée délibérément vers les solutions de paix**, en créant entre les différentes économies nationales et entre celles-ci et les économies des pays ex-coloniaux des relations fondées sur le principe de l'égalité de droit et visant au développement optimum des richesses naturelles au profit de leurs populations.

20. Ces exigences sont incompatibles avec un système économique dont les organes (entreprises, professions, etc.) n'obéissent qu'à la seule loi du profit et de l'intérêt de leurs dirigeants.

21. Seule une économie planifiée est susceptible de plier les différentes forces économiques du pays à la discipline d'une orientation générale juste et efficace.

22. Encore faut-il que le plan soit autre chose qu'un simple catalogue d'intentions ou de vœux jamais réalisés où la traduction sur le papier des théories sans contenu concret d'un cercle de technocrates.

23. Mais le plan, d'une part doit être doté des moyens nécessaires de prévision, de réalisation et de contrôle pour pouvoir préciser et chiffrer les productions minima à atteindre en fonction des objectifs généraux et en assurer l'exécution.

24. D'autre part, doit avoir suffisamment de souplesse dans son fonctionnement pour laisser le maximum de possibilités de réflexion, d'initiative et de décision au niveau des cellules de base de l'économie, industrie, entreprise et des organismes intermédiaires, profession, région, etc.

C. - OBJECTIFS IMMÉDIATS

25. Dans l'immédiat, et pour entrer dans la voie des réformes de structures nécessaires pour une organisation démocratique et efficace de l'économie française, le Congrès assigne les objectifs suivants à l'action confédérale :

a) Elargissement des droits des Comités d'entreprise comportant la voix délibérative de leurs délégués aux Conseils d'Administration des entreprises en société ;

b) Crédit de Comités paritaires dans chaque profession, ces Comités étant compétents pour connaître, en premier ressort, de toute question relative à l'organisation de la production, aux ententes de toute nature, aux questions de commerce extérieur ;

c) Transformation du Conseil Economique pour lui permettre, notamment, d'arbitrer les difficultés pouvant naître entre deux ou plusieurs Comités professionnels paritaires et pour qu'il joue un rôle effectif dans l'établissement des plans de développement de l'économie nationale et le contrôle de leur exécution ;

d) Crédit de Comités économiques et régionaux à participation syndicale.

D. - MOYENS D'ACTION

26. Le Congrès déclare que le syndicalisme ouvrier, ayant mission de défendre et de représenter les intérêts des travailleurs, a le devoir de veiller à ce que, partout où ces intérêts sont en cause, ils soient respectés, sans pour autant porter atteinte à sa nécessaire et totale indépendance à l'égard de quelque formation que ce soit, de nature politique ou autre.

27. Dans cet esprit, estimant qu'il appartient au syndicalisme de faire entendre la voix des travailleurs, chaque fois qu'est mise en question l'orientation de la politique économique et sociale du pays.

LE CONGRES MANDATE LE C. C. ET LE B. C.

28. a) Pour mettre au point, de toute urgence, un large programme économique et social apportant des perspectives valables aux aspirations des travailleurs, à la mesure des problèmes qui se posent dans le monde de 1955 ;

b) Pour provoquer sur ce programme une vaste campagne d'opinion dans tout le pays, en prenant, tant sur le plan national que départemental ou local, c'est-à-dire avec l'appui de tout l'appareil interprofessionnel du mouvement, les contacts nécessaires avec les catégories sociales susceptibles de partager nos vues afin de faire accepter ce programme par la plus large fraction possible de l'opinion publique.

29. Cette campagne doit, dans l'esprit du Congrès, aboutir à ce que, de la consultation électorale de 1956, se dégagent une orientation politique nouvelle et une majorité, soutenue par l'opinion populaire, résolue à s'engager dans la voie de l'expansion économique, du progrès social par l'émancipation ouvrière et de la paix.

